



S.R. Fécamp

F.F.V.
SOCIETE DES REGATES DE FECAMP
-----Fondée en 1869-----

Trophée des Terre-Neuvas

Instructions de Course

Samedi 24 et Dimanche 25 septembre 2011

Rade de Fécamp

Autorité organisatrice : Société des Régates de Fécamp (SRF)

PREAMBULE

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice au plus tard le samedi 24 septembre 2011 à 11h30

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences sportives annuelles F.F.Voile valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1 REGLES

1.1 La régate sera régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,

1.2 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun débris dans l'eau.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé dans le club house de la SRF.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 13h00 le 24 septembre pour les courses du samedi et avant 08h30 le 25 septembre pour les courses du dimanche.

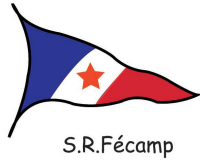
4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé en haut de l'escalier du club house de la SRF.

4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu.

4.3.1 Quand le pavillon « Y » est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

4.3.2 L'envoi du pavillon « O » sur l'un des mâts de pavillon signifie que l'émargement est ouvert. L'amenée de ce pavillon signifie que l'émargement est clos.



S.R.Fécamp

F.F.V.
SOCIETE DES REGATES DE FECAMP
-----Fondée en 1869-----

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 24 septembre, 14h30 :

Briefing à 13h45 au club house de la SRF

Mise à disposition du comité de course pour une ou plusieurs courses.

Dimanche 25 septembre, 10h00 :

Briefing à 09h00 au club house de la SRF

Mise à disposition du comité de course pour une ou plusieurs courses.

6 PAVILLONS DE CLASSE ET IDENTIFICATION DES VOILIERS

6.2 Les voiliers de la catégorie sport Boats devront porter le pavillon Charlie du code international des signaux dans leur pataras ou les haubans.

6.3 Les voiliers de la catégorie habitables ($\leq 18,5$ et $> 18,5$) devront porter le pavillon November du code international des signaux dans leur pataras ou les haubans.

6.4 Le Pavillon de classe envoyé sur le Bateau comité sera le Pavillon de la Société des Régates de Fécamp dans le cas d'un départ commun à toutes les flottes

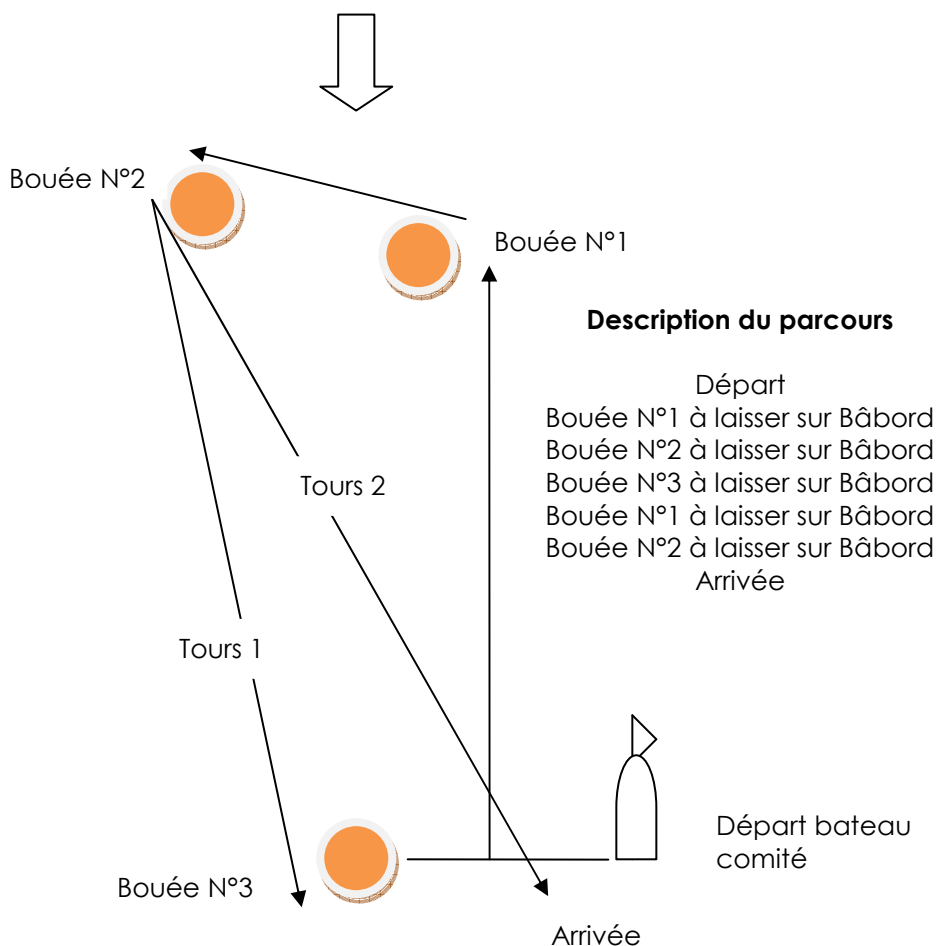
6.5 Dans le cas d'un départ séparé, le pavillon de classe envoyé sur le bateau comité sera la flamme numérique n°1 pour les Sport Boats et la flamme numérique n°2 pour les habitables.

7 ZONES DE COURSE

La zone de course est située dans un rayon de 6 milles nautiques au départ des jetées de Fécamp

8 PARCOURS

Les parcours seront de type banane à 2 tours



8.1 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours. Les angles indiqués sur le croquis sont donnés à titre approximatif.

9 MARQUES

9.1 Les marques de parcours seront des bouées sphériques de couleur orange.

9.2 Une nouvelle marque, telle que prévue dans le § 12.1 des IC sera une bouée orange.

9.3 La marque de départ et d'arrivée sera une bouée de couleur orange.

9.4 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque telle que prévue dans le § 12.2 des IC.



S.R.Fécamp

F.F.V.
SOCIETE DES REGATES DE FECAMP
-----Fondée en 1869-----

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les zones à la côte ne permettant pas aux voiliers des concurrents de naviguer sans risquer l'échouement et les jetées de Fécamp

11 LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés selon la procédure suivante :

-5' :	Envoi du pavillon SRF, ou Charlie, ou November
-4' :	Envoi du P, I, Z ou noir
-1' :	Affalé du P, I, Z ou noir
Départ :	Affalé du pavillon SRF

Quand une nouvelle séquence de départ commence, le pavillon orange sera envoyé (avec un signal sonore) quatre minutes avant le signal d'avertissement de la première série à partir. Les groupes suivants commenceront leur procédure normale aussitôt que possible.

11.2 La ligne de départ sera située entre le mât le plus arrière du bateau du comité de course et par le côté parcours de la marque de départ précisée au § 9.3 des IC, à l'extrémité bâbord.

11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.

11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle doit l'être par une marque d'origine.

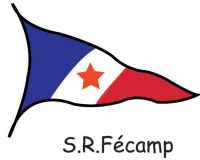
12.2.1 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis.

13 L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie au § 9.3 des IC.

14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.

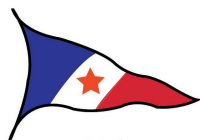


S.R.Fécamp

F.F.V.
SOCIETE DES REGATES DE FECAMP

-----Fondée en 1869-----

- 14.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2**
Sauf pour les parcours construits (type banane, olympique...), pour une infraction à la définition de prendre le départ et pour les règles 28 et 31 des RCV pour les parcours côtiers, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 15 TEMPS LIMITES**
- 15.1 Les temps limites** sont les suivants :
Le temps limite du premier bateau de chaque classe pour finir le parcours est de 1h30. Il y aura donc un temps limite pour chacune des classes.
- 15.2** Temps limite compensé : La ligne d'arrivée sera fermée après 30% du temps de parcours du premier concurrent
Exemple pour heure de course pour le premier concurrent :
 $60 \times 0,3 = 18'$ la ligne d'arrivée sera fermée 18' après l'arrivée du premier.
- 16 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION**
- 16.1** Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.
- 16.2** Le temps limite du dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 16.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le bureau de la SRF, en rentrant à gauche dans le club house.
- 17 CLASSEMENT**
- 17.1** Le Système de Points a minima de l'annexe A s'appliquera.
- 17.2** Le nombre de courses devant être courues pour valider l'épreuve est de 2.
- 17.3 Courses retirées**
- (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau soit le total de ses scores dans les courses est de 2.
- (b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de 3
- 17.4** Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps.
- 18 REGLES DE SECURITE**
Chaque skipper (ou son représentant) doit signer une feuille d'embarquement lors du briefing et déclarer la liste d'embarquement complète comprenant : Nom, Prénom, n° de licence et club de tous les équipiers présents à bord, pour les manches du jour.
Le non respect de cette formalité entraînera une réclamation du comité de course auprès du comité de réclamation qui pourra décider d'une sanction de l'équipage concerné pour une ou toutes les manches du jour.
Des contrôles de composition d'équipages pourront être effectués à tout moment pour vérifier la conformité des listes déclaratives déposées par les skippers lors du briefing du matin.



S.R.Fécamp

F.F.V.

SOCIETE DES REGATES DE FECAMP

-----Fondée en 1869-----

18.2 Un coureur qui abandonne doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et doit immédiatement passer à l'élargement dès son retour à terre. Sinon, le comité de réclamation peut prononcer son exclusion de l'épreuve.

18.3 Le canal de vacation radio sera le Canal VHF 72

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents doit être demandé par écrit et ne sera autorisé qu'avec l'approbation préalable du comité de course.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21 COMMUNICATION RADIO

Aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course. Toute communication entraîne d'office l'abandon du voilier.

22 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.